

## LE STATUT D'ORGANISME DE SERVICE SPÉCIAL

En 1990, le Bureau des passeports a subi une transformation marquante : il est devenu l'un des cinq premiers organismes de service spéciaux créés par le gouvernement du Canada pour améliorer les services offerts aux Canadiens. À ce titre, le Bureau des passeports met beaucoup d'accent sur l'emploi de pratiques commerciales saines dans la prestation des services. Tout en fonctionnant comme une entreprise privée, il reste un organisme gouvernemental, qui relève du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Le Bureau des passeports finance entièrement ses activités grâce aux droits perçus pour la délivrance des passeports et autres documents de voyage, et doit réaliser des recettes suffisantes pour couvrir ses dépenses. Le Bureau est doté d'un fonds renouvelable, autorisation permanente et continue du Parlement qui lui permet d'effectuer des paiements jusqu'à concurrence de quatre millions de dollars au titre de fonds de roulement, de l'acquisition d'immobilisations et du financement temporaire. Le Bureau peut aussi reporter les excédents d'une année à l'autre pour compenser d'éventuels déficits. À l'heure actuelle, il a accumulé un excédent de 32,4 millions de dollars.

Comme organisme de service spécial, le Bureau des passeports dispose d'une marge de manoeuvre plus considérable que celle dont jouit un ministère pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. En retour de cette autonomie, il doit rendre compte de son rendement en fonction de normes exigeantes.

Pour renforcer sa vocation commerciale, le Bureau est doté d'un Conseil consultatif où siègent des représentants du secteur public et du secteur privé. Le Conseil a jusqu'ici eu pour rôle de conseiller le Bureau quant à ses orientations stratégiques et d'étudier les documents officiels de l'organisme, en vue d'en recommander l'adoption ou le rejet au président-directeur général et au sous-ministre responsable. Le Bureau réexamine actuellement le mandat du Conseil consultatif pour mieux intégrer des pratiques de type commercial et mieux répondre aux intérêts des intervenants. Pendant cette période de réévaluation, le Conseil a suspendu ses réunions. Normalement, le Conseil se réunit deux fois par an. Il est composé de sept membres, qui proviennent du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, d'autres ministères et organismes, d'autres organismes de service spéciaux, des compagnies aériennes et de l'industrie touristique.

Le Bureau des passeports publie quatre documents officiels importants : Le Document cadre, le Plan stratégique, le Plan d'entreprise et le Rapport annuel. Ces documents sont des outils de gestion essentiels qui servent à l'élaboration des stratégies à long terme et des objectifs commerciaux à court terme du Bureau, à leur mise en œuvre et à l'évaluation du rendement de l'organisme.

Le Document cadre constitue la charte du Bureau. On y définit les responsabilités et l'obligation de rendre compte de l'organisme. On révisé le Document cadre tous les trois ans, pour tenir compte de nouvelles réalités. La dernière révision remonte à 1994.

Le Plan stratégique précise les objectifs et stratégies à long terme de l'organisme. Le Plan en vigueur, terminé en 1992-1993, définit les orientations du Bureau des passeports jusqu'à la fin de l'exercice 1996-1997.

Le Plan d'entreprise indique les buts et objectifs commerciaux pour l'exercice financier suivant, définit les stratégies à suivre pour les atteindre et prévoit les ressources dont on aura besoin pour y parvenir.

Le Rapport annuel contient une évaluation des principales activités et le bilan financier de l'exercice précédent.